



VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION

N°10/2024

OBJET : RÉTROCESSION DE LA CONCESSION FOSSET SITUÉE DANS LE 1^{er} CIMETIÈRE

Le Maire d'Étréchy,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 32 du règlement intérieur du cimetière communal,

Considérant la demande de rétrocession de la concession n° F02-0010 (située dans le premier cimetière d'Étréchy) de Monsieur et Madame FOSSET en date du 09/10/2024,

Considérant que la concession est libre de corps depuis le 17/09/2024,

DÉCIDE

Article 1 : De reprendre la concession n° F02-0010 située dans le premier cimetière d'Étréchy,

Article 2 : De rembourser à Monsieur et Madame FOSSET la somme de 609,80 €. Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65888.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Étréchy, le 14/10/2024.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Julien GARCIA
Maire d'Étréchy